

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021 – INDIVIDUALISATION DE L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPE

Si la France a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) de l'ONU en 2010, il subsiste aujourd'hui de nombreuses lacunes dans la mise en oeuvre des principes et des droits reconnus par cette Convention. Ainsi, le rapport annuel d'activité 2020 du Défenseur des droits relève que le handicap reste le premier critère de discrimination en France (21% des cas de saisie de ses services). Pour rappel, les personnes en situation de handicap représentent à ce jour 7% des françaises et des français de 15-64 ans. Moins d'un million d'entre elles sont en emploi.

Face à ce constat, le conseil municipal de la ville de Rezé souhaite ce soir se positionner en faveur de la "déconjugalisation" de l'allocation aux adultes handicapés et handicapés (ou AAH), prestation sociale qui existe dans notre pays depuis 1975.

L'AAH vise à garantir des ressources aux personnes en situation de handicap afin de leur permettre de prendre leur juste place dans la société. La solidarité nationale garantit ainsi un moyen de subsistance indispensable à plus d'un million cent mille bénéficiaires en situation de handicap. Dans ces conditions, il s'agit bien d'une aide nécessaire et non d'un superflu puisque le montant de l'AAH ne peut excéder 903,60 € par mois pour un individu seul et sans ressources.

Même si certaines situations sociales peuvent être "normalisées" par le travail, le calcul des droits et du montant de cette allocation se base sur les revenus globaux du ménage. Au moment où environ deux cent cinquante mille bénéficiaires de l'AAH vivent en couple, ce mode de calcul peut conditionner une forme humiliante de subordination par l'argent. Un exemple simple et volontairement caricatural : le salaire de Monsieur est augmenté, l'AAH de Madame diminue. Et la réciproque est vraie puisque si les revenus de Madame dépassent 2 270 euros par mois, l'AAH de Monsieur est supprimée !

Pour des personnes déjà rendues vulnérables du fait de leur handicap et davantage confrontées à l'isolement que le reste de la population, la dépendance financière entraîne de nombreux effets néfastes :

- la perte de la possibilité d'auto-détermination ;
- le renoncement aux loisirs et à certains besoins du quotidien ;
- le non-recours aux soins, à des assistances humaines ou matérielles spécifiques ;
- une augmentation du risque d'abus et de violences conjugales.

Suite à de nombreuses actions militantes d'ampleur (sous la forme d'une pétition dépassant les 100 000 signatures notamment), la proposition de loi 3970 votée au Sénat le 9 mars dernier vise à supprimer la prise en compte des ressources du conjoint pour le calcul de l'AAH. La "déconjugalisation" de cette allocation est donc un espoir pour des milliers de personnes en situation de handicap ou malades chroniques bénéficiaires.

Au moment où cette proposition de loi revient en seconde lecture à l'Assemblée Nationale le 17 juin prochain, le présent vœu soutenu par le conseil municipal de la ville de Rezé répond aujourd'hui à 3 objectifs principaux :

- apporter son soutien à cette démarche d'autonomie qui concerne de nombreuses personnes en situation de handicap à Rezé et partout en France ;
- appeler à signer la pétition lancée par Alistair Houdayer sur le site internet de l'Assemblée nationale et dont le lien d'accès sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Rezé (<https://petitions.assemblee-nationale.fr/initiatives/i-358>) ;
- interpeller les députées et les députés du Département afin que soit adoptée à l'Assemblée Nationale la proposition de loi n°3970 telle que validée par le Sénat.

La solidarité nationale fait l'honneur de notre pays. Elle doit pleinement jouer pour le droit à la dignité de tous les membres de la société ; notamment et même davantage, pour les personnes en situation de handicap.